



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2187**

commune (s) : Vénissieux

objet : Développement urbain - Projet d'aménagement du site du Puisoz - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située boulevard Marcel Sembat

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2187**

commune (s) :	Vénissieux
objet :	Développement urbain - Projet d'aménagement du site du Puisoz - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une parcelle située boulevard Marcel Sembat
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

I - Contexte

Dans le cadre de l'aménagement de la concession d'aménagement du site du Puisoz et du traité de concession liant la Métropole de Lyon à la société Lionheart, celle-ci, qui intervient en tant qu'aménageur réalise l'opération selon un programme prévisionnel de construction d'environ 180 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP) qui comporte notamment :

- la construction d'un pôle commerçant d'environ 67 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP), constitué des enseignes Leroy Merlin et Ikéa, d'une moyenne surface commerciale d'environ 2 000 mètres carrés de surface de vente, de restaurants, de commerces et de services en rez-de-chaussée d'immeubles,
- la création de locaux à vocation tertiaire d'environ 23 000 mètres carrés de SDP (bureaux et services), la création d'une offre hôtelière d'environ 4 000 mètres carrés de SDP et d'un parc d'activités d'environ 4 000 mètres carrés de SDP,
- la réalisation de logements sur environ 57 000 mètres carrés, répartis en habitat collectif privé et social et habitat spécifique (résidences étudiantes, logements pour personnes âgées),
- la réservation d'un foncier d'une capacité d'environ 25 000 mètres carrés de SDP pour l'accueil d'un équipement d'agglomération.

Pour ce faire, il a été prévu l'échange de diverses parcelles : d'une part, la Métropole s'engage à céder à l'aménageur les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement ; d'autre part, la société s'engage à céder à la collectivité les emprises non incluses dans le périmètre du projet d'aménagement et nécessaires à l'aménagement des voiries.

II - Déclassement

Par décisions n° CP-2017-1809 et CP-2017-1872 de la Commission permanente du 11 septembre 2017, la Métropole a constaté la désaffectation, prononcé le déclassement des parcelles cédées à la société Lionheart et approuvé l'échange foncier. Or, la parcelle cadastrée AK 14, objet de la présente décision, a été omise.

Dans ce contexte, la société Lionheart a sollicité la collectivité territoriale afin d'obtenir le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée AK 14 d'une superficie de 277 mètres carrés environ, située boulevard Marcel Sembat à Vénissieux.

La cession au profit de la société Lionheart, s'effectuera après désaffectation et déclassement de la parcelle précitée.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique préalable fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de la parcelle et de l'emprise à déclasser : ORANGE H3, Ville de Vénissieux-Éclairage public, ENEDIS, Gaz réseau distribution France (GRDF), Grand Lyon Réseaux exploitant, SFR, Eau du Grand Lyon, AXIANS. Leur dévoiement éventuel est à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée AK 14 d'une superficie de 277 mètres carrés environ, située boulevard Marcel Sembat à Vénissieux.

2° - Intègre la parcelle cadastrée AK 14 susmentionnée dans le domaine privé de la Métropole de Lyon.

3° - Confirme l'échange foncier entre la Métropole et la société Lionheart approuvé par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1872 du 11 septembre 2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.